

Séance du 10 octobre 2017

Extrait du recueil des actes
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du Conseil Académique réunie en formation plénière

Objet : dotations aux composantes de formation au titre du budget initial 2018

La commission de la Formation et de la Vie Universitaire du conseil académique de l'UVHC s'est réunie le mardi 10 octobre 2017, en formation plénière, Salle du Conseil Nicole CLEUET – Bâtiment Matisse – Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLLASH) sur la convocation de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université, et sous la présidence de séance du Vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil Académique, M. Franck BARBIER ;

Le quorum étant atteint,

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-6-1 et L 719-4 ;
Vu les articles R 719-51 à R 719-112 et R 719-180 du code de l'éducation ;
Vu la délibération n° 2017-21 du Conseil d'Administration du 04 juillet 2017 ;*

Monsieur le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne la parole à Monsieur le Directeur de la Direction des Affaires Financières qui présente aux membres la proposition de répartition, entre les composantes de formation, des moyens alloués aux activités de formation dans le cadre du budget initial 2018.

Après en avoir délibéré,

La commission approuve à l'unanimité des voix la répartition des crédits selon le document annexé à la présente délibération.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2017

Le Président de l'Université



Professeur Abdelhakim ARTIBA

Répartition des moyens de la formation votés par le Conseil d'Administration du 04 juillet 2017**PROPOSITION 2018 SOUMISE AU VOTE****3 115 000**

	Composantes	Montant enveloppe dotation voté par le CA	Proposition répartition dotation 2018
Secteur Formation	901-IUT (1)	3 115 000 €	1 857 000 €
	902-ISTV		168 000 €
	903-FLLASH		345 000 €
	908-FDEG		170 000 €
	910-IPAG		194 000 €
	912-IAE		38 000 €
	913-ENSIAME		28 000 €
	923-FSMS		315 000 €
	Total		3 115 000 €

(1) compris participation de 1 050 000 € à l'établissement